

Saint-Etienne, le 17 février 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles hors classe



Division des personnels enseignants du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Ingrid GERPHAGNON

Téléphone
04 77 81 41 67

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne CEDEX 2

Objet : Campagne 2020 d'accès à la classe exceptionnelle par tableau d'avancement

Références :

- note de service n°2019-186 du 30/12/2019 publiée au BOEN n°1 du 2 janvier 2020
- arrêté du 10/05/2017 relatif aux fonctions éligibles à la classe exceptionnelle

La campagne d'accès à la classe exceptionnelle par tableau d'avancement au 1^{er} septembre 2020 va ouvrir prochainement.

Vous êtes actuellement professeur(e) des écoles hors classe, par conséquent, vous pouvez être concerné(ée).

Deux possibilités de promotion existent :

1. Accéder à la classe exceptionnelle au titre du 1^{er} vivier

Vous êtes actuellement **au moins** au 3^{ème} échelon de la hors classe, il vous est possible de faire acte de candidature pour intégrer ce nouveau grade au titre du **1^{er} vivier**, sous réserve que vous remplissiez les conditions d'exercice de 8 années de fonctions éligibles décrites dans la note de service citée en référence.

Pour vous porter candidat(e), vous devez vous connecter au portail de services internet Iprof et renseigner une fiche de candidature du 2 mars 2020 au 23 mars 2020.

Pour accéder à I-prof il vous faut :

- ◆ Accéder au portail ARENA , <https://portail.ac-lyon.fr/arena>
- ◆ Cliquer sur le lien « Gestion des personnels »
- ◆ Cliquer sur « I-prof Enseignant »
- ◆ Cliquer sur « les services »
- ◆ Accéder à la campagne classe exceptionnelle, cliquer sur « OK »
- ◆ Cliquer sur « compléter votre dossier » (pour mettre votre CV à jour)
- ◆ Cliquer sur « candidature »
- ◆ Générer la fiche de candidature
- ◆ **Attention** : n'oubliez pas de valider votre candidature (à l'issue les 3 mains doivent être vertes)

Vous avez la possibilité d'imprimer votre fiche de candidature. Il est inutile de nous l'envoyer, l'éligibilité au tableau d'avancement de la classe exceptionnelle sera vérifiée et validée ultérieurement par la Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré à la DSDEN.

Si vous n'êtes pas éligible, vous recevrez un courriel dans votre boîte I-prof.

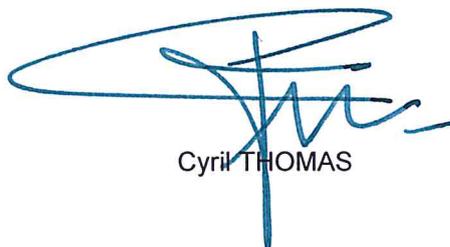
././.

2. Accéder à la classe exceptionnelle au titre du 2^{ème} vivier

Les personnels au 6^e échelon de la hors classe sont éligibles à la promotion à la classe exceptionnelle au titre du **2^{ème} vivier**. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Cependant, il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles **à la fois** au titre du 1^{er} vivier et du 2^{ème} vivier de se porter candidat au titre du 1^{er} vivier afin d'élargir leurs chances de promotion.

Quelle que soit votre situation, je vous invite à compléter et enrichir votre CV sur I-prof.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
par délégation,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint



Cyril THOMAS